

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE PÉRIERS SUR LE DAN
14112

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE PÉRIERS SUR LE DAN

Le MAIRE de la Commune de Périers sur le Dan,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de la circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le déroulement de la projection d'un film organisé dans le cadre du Millénaire Caen 2025 avec la participation du Lux de Caen, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de PÉRIERS SUR LE DAN, La Haute Rue et Rue de la Dame.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la projection d'un film au terrain de la Dame La Haute Rue à Périers sur le Dan le MARDI 8 JUILLET 2025, la circulation sera interdite de 21 h jusqu'à la fin de la projection environ 00 h 30, sauf riverains et participants à l'organisation. Le stationnement sera réglementé par signalisation.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, A la Gendarmerie de Ouistreham,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Calvados - Caen la mer, SDIS, Habitants par le site,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT à PÉRIERS-SUR-LE-DAN, le 20 juin 2025

L'Adjoint au Maire,


Fabrice LETELLIER

